

Lettre de la DACS - Professions du droit et de la justice -

Juillet 2023 - N°16

Sommaire

Actualités



Rencontre avec la [Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs \(FNMJI\)](#)

Soutien aux entreprises en difficulté : [Installation du CNASED](#)

Réforme du droit des contrats spéciaux : [Colloques et conférence de juin](#)

3 questions à [Emilie Brunet, chargée de mission droit du numérique et de la protection des données](#)

International



Visite de la [Vice-Ministre de la justice du Vietnam](#)

Coopération franco-allemande : [Rencontre avec la direction du droit civil du ministère fédéral allemand de la justice](#)

Politiques publiques pour les personnes âgées vulnérables : [Visite d'étude d'une délégation d'Amérique latine et des Caraïbes](#)

Coopération civile avec [la Thaïlande](#)

Officiers publics ou ministériels



Premier anniversaire de la profession de [commissaire de justice](#)

Ressources

- [Décret du 30 juin 2023](#) portant code de déontologie des avocats
- [Décret du 12 juin 2023](#) portant diverses dispositions en matière d'aide juridique

Actualités

Rencontre avec la Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs (FNMJI)

Le 12 juillet, le directeur des affaires civiles et du sceau a reçu la présidente et la directrice générale de la FNMJI. La fédération rassemble des associations de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre indépendant (MJPMi). Nommés par un juge des tutelles, ils sont en charge de la mesure de protection (tutelle, curatelle). La rencontre a porté sur les évolutions de la profession.



De g. à d. : Caroline Montrignac, présidente de la FNMJI, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Raphaëlle Wach, cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille, Sandrine Schwob, directrice générale de la FNMJI, Edith Launay, adjointe à la sous-directrice du droit civil, Pierre Simon, consultant au cabinet Taddeo.

La FNMJI regroupe autour de valeurs et de pratiques communes 1 100 adhérents mandataires judiciaires à la protection des majeurs individuels. Lors de la rencontre avec le DACS, l'adjointe à la sous-directrice du droit civil et la cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille, les représentants de la fédération ont présenté les enjeux actuels de la profession : son attractivité, le rôle des mandataires individuels dans le dispositif du contrôle

des comptes de gestion et le périmètre d'obligation de signalement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MPJM) créée par la proposition de loi visant à garantir le droit à vieillir dans la dignité et à préparer la société au vieillissement de sa population.

En savoir plus : [FNMJI](#)

Soutien aux entreprises en difficulté : Installation du CNASED

Le 6 juillet, le Comité national d'accompagnement et de soutien aux entreprises en difficulté (CNASED), coordonné par la Direction général des Finances publiques, a été installé par le ministre délégué de l'Action et des Comptes publics et la ministre déléguée chargée des PME, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. La DACS fait partie des membres de cette nouvelle structure chargée d'établir des diagnostics et de formuler des propositions au profit des entreprises et secteurs en difficulté.



Sous la présidence de Gabriel Attal, ministre délégué de l'Action et des Comptes publics, et Olivia Grégoire ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le CNASED a

réuni des représentants de la DGFiP, la direction générale des entreprises, la direction générale du Trésor, la Banque de France, la direction de la Sécurité sociale, l'URSSAF-Caisse nationale, la direction des affaires civiles et du sceau, la

délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, ainsi que des partenaires publics et privés qui interviennent au soutien des entreprises en difficulté.

Ce comité prend le relai du Comité National de Sortie de Crise institué conjointement par le ministre de l'Economie des Finances et de la Relance et le garde des Sceaux pour piloter le plan d'action du gouvernement pour aider les entreprises en difficultés au sortir de la crise sanitaire. Lors de cette rencontre, Gérard Pfauwadel, conseiller national à la sortie de crise, a été remercié pour son investissement et les résultats de son action.

Anne Chevalier, cheffe du bureau de l'économie des entreprises (D4) de la DACS, est intervenue sur l'évolution de la

typologie des procédures du livre VI du code de commerce au regard des données du premier semestre 2023. Un focus a été fait sur les procédures amiables et la prévention, l'application nouvelle des classes de parties affectées ainsi que sur la procédure dite « de traitement de sortie de crise » ([loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)). Face à l'accélération des défaillances d'entreprises en 2023, 21 000 contre 16 000 en 2022, les dispositions de cette procédure, souple et rapide et qui se voulait transitoire, pourraient être réactivées pour une durée de deux ans supplémentaires par amendement du gouvernement au projet de loi justice.

Crédit image : Direction générale des Finances publiques - Cabinet-Communication

Réforme du droit des contrats spéciaux : Colloques et conférence de juin 2023

Attentive aux travaux de la communauté universitaire dans le cadre de la réforme du droit des contrats spéciaux, la direction des affaires civiles et du sceau a participé à deux colloques et une conférence en juin. Les travaux menés au cours de ces manifestations permettront d'enrichir la réflexion de la Chancellerie en vue de la rédaction du projet de réforme. La présence des représentants du bureau du droit des obligations été particulièrement appréciée par les universitaires.

Le 6 juin, le colloque sur la réforme organisé par l'association du Master II Droit privé général de l'Université Paris-Panthéon-Assas au Conseil supérieur du notariat à Paris a réuni plusieurs intervenants ayant participé à la rédaction des deux avant-projets sur lesquels s'appuie la Chancellerie pour rédiger son propre projet : l'offre de réforme du droit des contrats spéciaux remis par l'association Henri Capitant, et l'avant-projet de la commission présidée par le Professeur Philippe Stoffel-Munck.

Les intervenants ont présenté les grandes options de la réforme et les dispositions marquantes des divers contrats spéciaux, en comparant à cette occasion les deux avant-projets, et ont exposé les perspectives d'évolution de l'avant-projet

Stoffel-Munck à la lumière des observations dont il a été l'objet.

Le 19 juin, les représentants du bureau du droit des obligations (C2) ont assisté au Tribunal de commerce de Paris à une conférence du Professeur Philippe Stoffel-Munck organisée par l'association Droit & Commerce.

Le 29 juin, un colloque sur la réforme au prisme de regards franco-italiens, organisé par l'Université catholique de Lyon en partenariat avec l'Université de Turin, a permis aux représentants de C2 de présenter en ouverture du colloque les objectifs et la méthodologie de la réforme.

En suscitant un regard extérieur sur l'avant-projet, le dialogue entre les juristes français et italiens a proposé une approche originale de la réforme qui a permis de la replacer

dans un contexte européen et de droit comparé.

En savoir plus : [Accéder à la page de Consultation sur l'avant-projet de réforme du droit des contrats](#)



Colloque du Master II Droit privé général de l'Université Paris-Panthéon-Assas

De g. à d. : Julia Jeuland, stagiaire au bureau du droit des obligations (C2), Guillaume Vieillard, chef de C2, Isabelle Tricot-Chamard et Jules Coutard, rédacteurs à C2.

3 questions à Emilie Brunet, chargée de mission droit du numérique et de la protection des données

Le directeur des affaires civiles et du sceau a souhaité renforcer l'expertise du ministère de la Justice sur les sujets civils en droit de la protection des données et du numérique tant au niveau national qu'international. En mai 2023, il a nommé Emilie Brunet, chargée de mission dans ces deux domaines.



Quelles sont vos missions ?

Aujourd'hui, la protection des données irrigue de très nombreux domaines que ce soit dans la vie quotidienne avec les réseaux sociaux, les plateformes de livraison, la santé ou les nouveaux outils qui incluent de l'intelligence artificielle... Le ministère de la Justice doit accompagner les évolutions normatives, au niveau français, européen et international, et également assurer la cohérence et la bonne articulation de règles sectorielles spécifiques avec le cadre général européen. Ce travail interministériel d'élaboration des nouveaux instruments doit garantir dans les nouveaux textes le respect du droit fondamental à la protection de ses données personnelles.

Dans ce cadre, je participe aux travaux normatifs, en ce qui concerne le droit français, en particulier lorsque les projets modifient la Loi Informatique et Libertés. Je prends également part aux négociations de textes européens et internationaux en la matière, ainsi qu'à la préparation des positions françaises dans le cadre du contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne sur l'interprétation des textes européens dans le domaine de la protection des données.

Au niveau national et international, quelle est votre actualité ?

Au plan national, je collabore aux travaux concernant certaines dispositions du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique. Plusieurs articles portent sur la création d'autorités de contrôle dédiées pour les traitements de données des juridictions dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles, d'autres articles concernent la mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques et les pouvoirs de la CNIL en la matière.

Au niveau européen, je participe aux négociations de plusieurs textes : les travaux d'analyse et de négociation du nouveau cadre pour le transfert de données à des fins civiles et commerciales depuis l'Union européenne vers les États-Unis, après trois années de vide juridique. Ou encore, je suis les travaux qui s'ouvrent, pilotés par le ministère de la Justice, sur la coopération des autorités de protection des données. Le ministère de la Justice apporte aussi son expertise sur des dispositions qui nécessitent une articulation avec le RGPD (Règlement général sur la protection des données), comme le trilogue sur le Règlement sur l'intelligence artificielle ou les travaux en cours du règlement qui doit instituer un espace européen pour les données de santé pilotées par le ministère de la Santé et de la Prévention.

Enfin, je suis l'évolution des discussions au sein de l'OCDE, du G7 et du Conseil de l'Europe, sur les dossiers qui concernent la protection des données et le numérique au sens un peu plus large, notamment dans le cadre des travaux en lien avec l'encadrement de l'Intelligence artificielle, coordonnés par le service d'expertise et de modernisation (SEM) du secrétariat général.

Qui sont vos interlocuteurs ?

Mes interlocuteurs sont très variés, internes et externes au ministère de la Justice.

Je travaille bien sûr en lien étroit avec plusieurs bureaux de la DACS, en premier lieu avec le bureau du droit public, mais aussi avec des bureaux des sous-directions du droit civil, du droit économique et du département de l'entraide, du droit international privé et du droit européen (DEDIPE).

Lorsque les questions sont plus transversales, je suis en contact avec les bureaux compétents de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), ainsi qu'avec le SEM pour le suivi de certains textes pour lesquels ils assurent la coordination des positions françaises.

Je suis aussi amenée à travailler avec les représentants des autres ministères et, sur les dossiers européens, avec la Représentation permanente auprès de l'Union européenne, dans le cadre de la coordination interministérielle assurée par le secrétariat général des affaires européennes (SGAE), afin de garantir sur ces dossiers une position des autorités françaises cohérente et exigeante.

Cursus

Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.
Diplômée de l'Université Queen Mary University (Londres).

De 2011 à 2016 : Adjointe au Secteur Justice et Affaires Intérieures du SGAE – Suivi de la négociation du paquet protection des données et des questions préjudicielles JAI.

De 2017 à 2023 : Service des affaires européennes et internationales à la CNIL.

Depuis mai 2023 : Chargée de mission auprès du Directeur des affaires civiles et du sceau.

[Retour au sommaire](#)

International

Visite de la Vice-Ministre de la justice du Vietnam

Le 20 juillet, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, a reçu Hoang Oanh Dang, Vice-Ministre de la justice de la République socialiste du Vietnam. En visite d'étude, la délégation Vietnamiennne a rencontré différentes autorités et représentants de professions afin de renforcer les liens de coopération judiciaire et juridique entre la France et le Vietnam.



Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, et Hoang Oanh Dang, Vice-Ministre du Vietnam - cheffe de la délégation vietnamiennne.

La France et le Vietnam fêtent en 2023 un double anniversaire : les 50 ans de la relation bilatérale franco-vietnamiennne et les 30 ans de la coopération judiciaire entre la France et le Vietnam.

Après avoir dressé un bilan de l'amitié et de la chaleureuse coopération qui existent entre les deux pays et évoqué le précédent programme de coopération 2021-2023, Rémi Decout-Paolini a rappelé les deux sujets d'intérêts pour la partie Vietnamiennne.

Tout d'abord, le Vietnam envisage de ratifier les Conventions de La Haye en

matière d'enlèvement international d'enfant et de protection internationale des mineurs et est à ce titre intéressé par l'expertise française sur ces conventions, le processus d'adaptation du droit interne et la mise en œuvre pratique de la coopération.

Ensuite, la question des modes amiables de règlements des litiges, et notamment de l'arbitrage en matière commerciale, a été exposée. Le Vietnam est également intéressé par l'expérience juridique française de développement des procédures au sein de son droit.



Les échanges sur les différents sujets techniques ont notamment été préparés, avec les interlocuteurs vietnamiens et avec l'appui de l'équipe de la DAEI, par Pierre Beaudoin et Catherine Rumeau, adjoints à la cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE).

Crédit images : Dylan Marchal/ ministère de la Justice

Coopération franco-allemande : Rencontre avec la direction du droit civil du ministère fédéral allemand de la justice

A l'invitation de Ruth Schröder, directrice du département du droit civil du ministère fédéral allemand de la justice, une délégation de la direction des affaires civiles et du sceau, menée par Catherine Raynouard, adjointe au directeur, a rencontré à Berlin les 5 et 6 juillet 2023 les équipes d'experts allemandes afin d'échanger sur les travaux législatifs en cours, la coopération judiciaire et les sujets d'intérêts entre la France et l'Allemagne.

Dans le cadre des relations d'amitié et de coopération historiques avec l'Allemagne, des rencontres sont en effet régulièrement organisées, a minima tous les deux ans et avec le soutien des magistrats de liaison des deux États, entre la DACS et le département du droit civil du ministère fédéral allemand de la justice.

Cette année, les échanges ont porté sur des thématiques diverses en lien avec l'actualité législative, tant nationale qu'europpéenne, et la volonté de renforcer la coopération judiciaire entre les deux États :

- le développement de nouvelles initiatives en vue d'améliorer

l'échange et le [partage d'informations sur le droit de la famille](#),

- les initiatives nationales et européenne relatives à [la filiation](#) et à [la protection des adultes vulnérables](#),
- l'initiative européenne sur les procédures-bâillons (ou SLAPP),
- les initiatives nationales en matière de changement de nom et de pensions alimentaires (à titre de contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant).

Ces rencontres constituent de précieuses instances de dialogue qui permettent aux

équipes françaises et allemandes de mieux se connaître et de se comprendre, en vue de travailler ensemble à l'élaboration d'initiatives communes et aux réformes de demain.

Afin d'approfondir les réflexions engagées et accroître l'influence de la France et de l'Allemagne sur leurs sujets d'intérêt commun, ces rencontres pourront donner lieu à la création de groupes de travail thématiques entre les équipes d'experts des deux États, ou encore à des échanges

plus directs et réguliers sur les sujets et travaux législatifs en préparation.

Les riches échanges ont révélé en effet l'intérêt des deux États de pouvoir disposer de droits proches et porteurs de valeurs communes, mais également protecteurs des personnes et des entreprises, afin de renforcer l'attractivité juridique de la place européenne.

En savoir plus : [Bundesministerium der Justiz – BMJ](#)



De g. à d. : Hilâl Berk, magistrate de liaison, Annette Schnellenbach, cheffe du bureau du droit de la protection juridique des mineurs et des majeurs, Daniela Goerdeler, sous-directrice au département du droit de la famille et des personnes, Edith Launay, adjointe à la sous-directrice du droit civil (DACS), Catherine Raynouard, adjointe au DACS, Ruth Schröder, directrice du département du droit civil du ministère fédéral allemand de la justice, Tania Jewczuk, cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) DACS, Guillaume Bellot, rédacteur au DEDIPE- DACS, Thomas Meindl, magistrat de liaison.

Politiques publiques pour les personnes âgées vulnérables : Visite d'étude d'une délégation d'Amérique latine et des Caraïbes

La DACS a été interrogée sur la protection juridique des adultes vulnérables en France, le 29 juin, dans le cadre du projet « VITAL - Facilité sur les politiques publiques du vieillissement et de l'autonomie des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes ». Financé par l'Agence française de développement (AFD) et mis en œuvre

par Expertise France et la Banque interaméricaine de développement, ce programme est destiné à cinq pays : la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, Cuba et la République dominicaine.



Partant du constat de l'accélération du vieillissement de la population de la zone Amérique Latine et Caraïbes, les plus de 60 ans représenteront 25% de la population en 2040, l'AFD a lancé un programme d'appui technique pour aider les gouvernements à développer des politiques publiques qui répondent aux conséquences multidimensionnelles (dépendance, pauvreté, vulnérabilité, inégalité femme-homme) du vieillissement de la population.

Lors d'une rencontre organisée par Expertise France avec les représentantes des administrations publiques et institutions des pays bénéficiaires du projet Vital, Manon Fauvernier, rédactrice au bureau du droit des personnes et de la famille (C1), a présenté les mesures de protection juridique des majeurs en France (voir ci-dessous) et répondu aux questions des participantes.

La représentante de la DACS a exposé les règles relatives aux mesures de protection des adultes vulnérables prévues dans le code civil et le code de procédure civile, les critères de mise en place d'une mesure de protection, les principes que doit respecter le juge des tutelles pour prendre sa décision (nécessité, subsidiarité et

proportionnalité), inscrits dans la loi de 2007, ainsi que les droits des adultes protégés.

Trois mesures sous la surveillance du juge des tutelles

- **la sauvegarde de justice** ([articles 433 et suivants du code civil](#)). Cette mesure provisoire est prononcée en cas d'urgence dans l'attente du prononcé d'une mesure plus pérenne ou lorsque la personne a besoin d'une protection temporaire, par exemple lorsque l'altération des facultés est susceptible de se résorber en peu de temps (ex : séquelles temporaires d'un accident de la route).
- **la curatelle** ([articles 467 et suivants du code civil](#)). Cette mesure de curatelle simple ou renforcée est ordonnée lorsque la personne a besoin d'être assistée dans les actes de la vie civile.
- **la tutelle** ([articles 473 et suivants du code civil](#)). Cette mesure, la plus contraignante, est ordonnée lorsque la personne a besoin d'être représentée dans les actes de la vie

civile par un tuteur qui agit à sa place dans son intérêt.

Deux mesures avec une moindre intervention du juge

- **le mandat de protection future aux fins de représentation** créé par la [loi n°2007-308 du 5 mars 2007](#) portant réforme de la protection juridique des majeurs ([articles 477 et suivants du code civil](#)). Cette mesure d'anticipation de la vulnérabilité peut être prise par toute personne pour elle-même en désignant à l'avance une ou plusieurs personnes pour la représenter si elle n'est plus en capacité de protéger seule ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés. Le mandat de protection future peut également être pris pour autrui : des parents peuvent désigner la personne qui s'occupera de leur enfant s'ils ne peuvent plus le faire eux-mêmes, à condition que cet
- **l'habilitation familiale** ([articles 494-1 et suivants du code civil](#)). Créée par [l'ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015](#) portant simplification et modernisation du droit de la famille, cette mesure tient compte de la place de la famille dans la gestion des mesures de protection en allégeant les obligations de la personne en charge de la mesure de protection lorsqu'il existe un consensus familial. Cette mesure peut prendre la forme d'une assistance (comme en curatelle) ou d'une représentation (comme en tutelle), et être soit générale (pour tous les actes de la vie quotidienne) soit concerner certains actes seulement (ex : vendre un bien).

Coopération civile avec la Thaïlande

La DACS a participé à plusieurs actions de coopération civile dans le cadre du déplacement d'une délégation française à Bangkok organisé la semaine du 26 juin.



La délégation française était composée de : Sébastien de Vaujany, 1^{er} secrétaire de l'ambassade de France en Thaïlande ; Jean-François Redonnet, magistrat de liaison ; Anne-Charlotte Gros, directrice générale de la Fondation pour le droit continental ; Edith Launay, adjointe à la sous-directrice du droit civil à la DACS ; Fabrice Petion, adjoint au chef du bureau de la coopération à la DAEL ; Valérie Grimaud, avocate membre élue de la commission Egalité et textes du CNB, membre du barreau de Seine Saint-

Denis ; Aurélie Lebel, avocate membre du barreau de Lille ; Hugo Bertin, membre du département international du Conseil national des barreaux ; Corinne Dessertenne-Brossard, notaire, présidente honoraire de la commission Europe et International, déléguée de la chambre des notaires de l'Asie de l'est et de l'extrême Orient.

Coordonnée par Jean-François Redonnet, magistrat de liaison français pour la zone Asie du sud-est et extrême Orient, une délégation française a pu échanger avec ses homologues sur divers thèmes, afin de renforcer la coopération entre la France et la Thaïlande, et promouvoir le droit continental.

Partage d'expérience sur les lois françaises relatives au PACS et au mariage pour tous

Au cours d'un séminaire portant sur ce thème, la délégation française a pu partager l'expérience ayant conduit aux lois PACS du 15 novembre 1999 et mariage pour tous du 17 mai 2013 auprès d'institutions thaïlandaises, dont le ministère de la justice. Ce dernier réfléchit à proposer une modification de la législation en ce sens, sous réserve de la coalition gouvernementale en cours de constitution et des réactions de la société civile et des autorités religieuses.

Les autorités thaïlandaises se sont montrées vivement intéressées par l'expérience française : le contexte d'élaboration et de mise en œuvre des lois PACS et mariage pour tous, leur réception dans la société civile et les autorités religieuses ainsi que les raisons de la coexistence de deux régimes distincts.

Rencontres avec des représentants du ministère de la justice thaïlandais sur des sujets de coopération civile

Ce déplacement a également permis à la DACS de renforcer la coopération civile entre la France et la Thaïlande sur deux aspects :

- **La coopération familiale en matière d'enlèvements internationaux d'enfants.** Une réunion a été organisée avec le

département international de l'Attorney general, autorité centrale thaïlandaise en charge de la coopération civile en matière d'enlèvements internationaux d'enfants afin d'évoquer les dossiers pendants et s'assurer d'une coopération effective au profit des justiciables.

- **La notification des actes entre la France et la Thaïlande.** Une réunion a été organisée avec le département en charge de la signification des actes judiciaires et extra-judiciaires étrangers en Thaïlande, the Office of the Judiciary, afin de renforcer la coopération entre les deux pays. En l'absence d'instrument international, la signification des demandes et décisions de justice s'effectue la voie diplomatique.

Rencontres portant sur la propriété intellectuelle

Un séminaire intitulé « Comment protéger l'innovation ? », organisé par l'ambassade de France et la Fondation pour le droit continental, a été l'occasion d'échanger sur les systèmes français et thaïlandais de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, deux visites d'études ont eu lieu : A la Cour centrale de la propriété intellectuelle et du commerce international : composée de magistrats professionnels et non professionnels, elle a pour mission de résoudre les affaires civiles et pénales relatives à ces matières, en proposant en amont une médiation. Au département de la propriété intellectuelle, équivalent de l'INPI, dont la mission principale est l'enregistrement des brevets, marques, dessins, indications géographiques protégées et droits d'auteur. Il procède également à des consultations ainsi qu'à la résolution amiable des différends.

Protection transfrontière des majeurs vulnérables : Nouvelle proposition de règlement à Bruxelles

La DACS soutient la proposition de règlement de la Commission européenne qui vise à mieux garantir les droits transfrontières des adultes vulnérables. Le 19 juillet, des représentants de la DACS ont participé à la deuxième réunion du groupe de travail pour établir de nouvelles règles de protection.



Depuis le 13 juin, les négociations ont débuté au Conseil de l'UE à Bruxelles sur la [proposition de règlement](#) du 31 mai 2023 de la Commission européenne en matière de protection des adultes vulnérables. Les objectifs sont de renforcer la libre circulation des adultes vulnérables au sein de l'Union européenne et de faciliter la détermination du droit applicable dans les situations transfrontières.

Le 19 juillet, la nouvelle présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne (UE) a réuni le groupe de travail auquel participent les représentants de la DACS : Estelle Fauchard, rédactrice au bureau du droit des personnes et de la famille (C1), Célia Néel, rédactrice au département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE), et Pierre Beaudoin, adjoint au DEDIPE, aux côtés de Sophie Chaigneau, conseillère justice civile à la représentation permanente de la France à l'UE.

Les discussions ont porté sur les deux projets de la Commission européenne :

- un projet de décision visant à faire ratifier par tous les États membres la [Convention de La Haye du 13 janvier 2000](#) déjà en vigueur en France ;
- un projet de règlement qui prévoit des règles de droit international privé applicables entre les États membres et renforce la coopération au sein de l'Union européenne.

Déjà très engagée sur cette thématique, la DACS a piloté, le 21 avril 2022, l'organisation d'un [colloque sur la protection européenne et internationale des adultes](#) dans le cadre de la Présidence française de l'Union Européenne, et du 9 au 11 novembre 2022, Tania Jewczuk, cheffe du DEDIPE, a présidé la [Commission spéciale organisée à La Haye sur la Convention du 13 janvier 2000](#).

Les négociations sur les nouvelles règles de protection des majeurs vulnérables se poursuivront durant les mois à venir.

[Retour au sommaire](#)

Officiers publics ou ministériels

Premier anniversaire de la profession de commissaire de justice

Née du rapprochement des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires le 1^{er} juillet 2022, la profession de commissaire de justice a fêté sa première année d'existence lors des 8^e Assises du Groupement des commissaires de justice administrateurs d'immeuble, le 30 juin 2023. Le directeur des affaires civiles et du sceau a salué l'important travail accompli par la Chancellerie en liens étroits avec la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ).

« En une année, la profession a su devenir un acteur incontournable du monde judiciaire et du monde économique. Et je tiens à vous en féliciter ! » s'est réjoui le DACS avant de souligner la force de l'engagement des 3 700 commissaires de justice.



Dans son discours, Rémi Decout-Paolini, DACS, a rappelé le chemin parcouru depuis [l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016](#), véritable point de départ de la profession de commissaires de justice. Le directeur est revenu sur le travail accompli par la sous-direction des professions judiciaires et juridiques de la DACS et le Bureau de la CNCJ, qui ont travaillé ensemble sur de très nombreux chantiers, en particulier la mise en œuvre de la réforme de la discipline des commissaires de justice. Tout récemment, les juridictions disciplinaires et un service d'enquête ont été mis en place par [arrêté du 15 mai 2023](#) portant approbation du règlement des services d'enquête institués auprès des juridictions disciplinaires de première

instance des commissaires de justice. Avant la fin de l'année 2023, un code de déontologie et des règles professionnelles seront publiés, après examen de l'Autorité de la concurrence puis saisine du Conseil d'État.

« C'est indéniable, depuis un an les entreprises, les particuliers, les institutions publiques et les collectivités territoriales savent qu'ils peuvent s'appuyer sur de nouveaux juristes de proximité, officiers publics et ministériels : les commissaires de justice ». Le directeur des affaires civiles et du sceau a souligné l'agilité de la profession pour faire évoluer sa pratique professionnelle, avec notamment le développement des constats par drone et

la mise en place prochaine de la signification par voie électronique.

La Chancellerie porte aussi, dans le cadre du projet de loi justice, une autre réforme d'ampleur pour la profession qui vise à déjudiciariser la procédure de saisie des rémunérations pour moderniser et harmoniser les voies d'exécution. Le processus législatif continue à la suite de l'adoption de la disposition par le Sénat et dans l'attente de la réunion de la commission mixte paritaire (CMP). L'objectif est de confier à la profession la mise en œuvre de la saisie des salaires, sans contrôle préalable du juge, dans le respect des droits des débiteurs et des créanciers.

Lors de ces 8^e Assises du Groupement des commissaires de justice administrateurs d'immeuble, le DACS a également rappelé le travail engagé pour compléter l'activité d'administrateurs d'immeubles par celle d'entremise immobilière. Cette nouvelle activité, très attendue par la profession, permettra aux commissaires de justice de sélectionner les acheteurs de biens immobiliers qu'ils ont à gérer et de

participer à la négociation du prix de vente. Cette nouvelle activité marque la reconnaissance des compétences de la profession et la confiance que lui portent les pouvoirs publics.

Rémi Decout-Paolini a rappelé l'investissement de la Chancellerie dans tous les projets qui concernent les commissaires de justice, sans omettre les sujets financiers tels que la revalorisation du montant de l'aide juridictionnelle à partir du 1^{er} juillet 2023 ([décret 12 juin 2023 portant diverses dispositions en matière d'aide juridique](#)), la revalorisation des tarifs pénaux ou encore la mise en place d'un tarif pour la signification électronique, actuellement en discussion avec le ministère de l'Économie et des Finances.

Enfin, le DACS a souligné que le Chancellerie examinera avec attention l'avis rendu par l'Autorité de la concurrence sur la nouvelle carte d'installation des commissaires de justice. Cet avis sera suivi d'un arrêté qui devra tenir compte de la situation économique particulière de la profession.



Benoît Santoire, président de la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ), et Rémi-Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, ont salué le bilan très positif de la première année des commissaires de justice et encouragé la profession à faire face à ses nouveaux défis, tout en veillant au bon accomplissement de sa mission de service public.

Crédits images: CNCJ

Ressources

- [Décret du 30 juin 2023](#) portant code de déontologie des avocats
- [Décret du 12 juin 2023](#) portant diverses dispositions en matière d'aide juridique

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des
affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre :
lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux :

